

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille seize et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Désignation des représentants de la Commune de Grimaud
2. Maintien d'un office de tourisme distinct - Approbation
3. Maintien de la perception de la Taxe de séjour au profit de la Commune – Approbation
4. Soutien aux particuliers dans les cas d'occupations de terrains privés par des campements illicites - Approbation
5. SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modifications statutaires

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs

DIRECTION DES FINANCES

7. Budget annexe de la Caisse des Ecoles – Clôture et transfert au Budget principal de la Commune
8. Vente d'un véhicule et sortie d'inventaire - Approbation
9. Tarification des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place de l'Eglise – Fixation du prix
10. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2016 – Prise en charge partielle des frais relatifs à la manifestation

FISCALITE ET CONTROLE DE GESTION

11. Partage de données fiscales avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Approbation d'une convention de partenariat

POLE ENFANCE / JEUNESSE

12. Don de matériel de climatisation pour le l'école élémentaire des Blaquières – Acceptation

CULTURE ET PATRIMOINE

13. Don d'œuvres d'art - Acceptation

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

14. Chambre Régionale des Comptes – Mise au débet du comptable public – Demande de remise gracieuse
15. Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2016-175 | Ass Amis JM Couve - MàD Podium |
| 2016-176 | Escandihado MàD bus 19 juin |
| 2016-177 | Sté Philosophiques d'études du Golfe - MàD Podium 1er juillet |
| 2016-178 | Proscenium - Màd tente 4 juillet |
| 2016-179 | club 88 - MàD podium 23 au 27 juin |
| 2016-180 | C D Kock - Expo sculptures |
| 2016-181 | Yacht Club - MàD tente du 15 au 18 juillet |
| 2016-182 | Emerson Network - marché maintenance éclairage Château & Beausoleil |
| 2016-183 | ASP PG III - MàD podium 12 juillet |

2016-184 Troupe Proscenium - Contrat spectacle Carmen - 5 juillet
 2016-185 AVS - Avenant N° 1 Marché Maintenance des alarmes & intrusion & incendie
 2016-186 UFEL - Marché formation personnel - lot 2 BAFA
 2016-187 Concept Group - Accord-cadre fourniture & maintenance matériel scénique lots 1 & 2
 2016-188 Gendarmerie - MàD logement pour renforts saisonniers
 2016-189 Ass Had Hoc Culture - MàD logement Rue du Baou - Festival des Grimaldines
 2016-190 OMTAC - MàD locaux communaux avenue Cabro d Or - loges des artistes
 2016-191 A GUALDE - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-192 A HADDOU - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-193 P MONTANEL - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-194 N NIVEL - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-195 C GRANDCOMBES DES RIVES - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs

 2016-196 S HADDOU - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-197 L ROCHE - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-198 C SALGE - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-199 S CHUNN - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-200 S BERRAHMOUN - MàD hébergement animateur Centre d Accueil Collectif de Mineurs
 2016-201 SASU JM - Convention prestation Fête du sport
 2016-202 SARL Sport Concept - Convention prestation Fête du sport
 2016-203 Sté Mobile Roc - Convention prestation Fête du Sport
 2016-204 Village Provençal par Maxime Codou - convention prêt d'exposition
 2016-205 ASP PG I - MàD matériel 27 & 28 juillet
 2016-206 ASP PG I - MàD podium 27 & 28 juillet
 2016-207 SNP Giordanengo - avt marché réalisation skate parc lot 2
 2016-208 MC Durand - Bail précaire et provisoire - Les Templiers
 2016-209 G Mistral - Convention de pâturage - Le Pérat
 2016-210 G Mistral - Convention de pâturage - Fangaroute
 2016-211 R Sawinski - Convention pâturage - Le Pérat, le Grand Pont, les Ajusts
 2016-212 R Sawinski - Convention pâturage - St Roch et le Village
 2016-213 Marché assurance dommage ouvrage pôle Enfance et Jeunesse
 2016-214 Grimaldines - MàD logt communal - annule et remplace décision 189
 2016-215 Sté OGF - accord-cadre travaux d exhumations
 2016-216 ASP PG III - MàD tente 11 au 13 aout
 2016-217 ASP PG III - MàD Podium 11 au 13 aout
 2016-218 ASL PG II - MàD matériel 10 au 12 aout
 2016-219 E Thuillier - avenant à convention de prestation de service
 2016-220 Ass Proscenium - MàD scène du Château le 3 aout
 2016-221 ENT KIDSBALL - Convention prestation Fête du Sport
 2016-222 SARL SPORT CONCEPT - Convention prestation Fête du Sport
 2016-223 SARL Back to the tree - Convention prestation Fête du Sport
 2016-224 ASL PG II - MàD matériel 10 au 12 aout - annule et remplace 2016-218
 2016-225 VELIA S - Reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement - Groupe scolaire des Migraniers

 2016-226 ASL PGII - Convention de mise à disposition d'un podium du 31 août au 2 septembre
 2016-227 CLUB DE LA BELLE EPOQUE - MàD Bus municipal le 9 septembre
 2016-228 SARL DBC - Marché de prestation de services pour la maintenance, la mise à jour & l hébergement du site Internet

 2016-229 SARL DBC - Marché de services d'assistance technique & de formation du personnel dans le domaine de l'informatique

 2016-230 ASS GRS-FUNCK JAZZ - Mise à disposition d'équipements sportifs Communaux
 2016-231 SAS ERMHES - Marché Fourniture, pose & maintenance de deux élévateurs pour personnes à mobilité réduite

 2016-232 Me ANFOSSO A - Marché de prestation de service - Mission de conseil & d assistance juridique
 2016-233 CIE LES MANI MANIVEL' - Contrat spectacle RAPT le 11 sept
 2016-234 LES PEINTRES DE GRIMAUD - Mise à disposition Salle des Fêtes de Beausoleil du 7 au 29 sept
 2016-235 ASS ZEN - Mise à disposition d'équipement sportif du 1er sept 2016 au 15 sept 2017

2016-236	ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Mise à disposition d'équipements sportifs du 1er sept 2016 au 1er sept 2017
2016-237	CENTRE INCENDIE & DE SECOURS DE GRIMAUD-COGOLIN - Mise à disposition d'équipements sportifs communaux
2016-238	YOGA - MàD équipements sportifs
2016-239	Petit à Peton - MàD équipements sportifs
2016-240	Gendarmerie - MàD équipements sportifs
2016-241	Boule grimaudoise - MàD équipements sportifs
2016-242	Shotokan Karaté - MàD équipements sportifs
2016-243	Aikidojo - MàD équipements sportifs
2016-244	Judo - MàD équipements sportifs
2016-245	Rugby Club - MàD équipements sportifs
2016-246	Badminton - MàD équipements sportifs
2016-247	Sté Logitud - marché maintenance logiciel Municipol Canis
2016-248	Sté Logitud - marché maintenance logiciel Etat Civil
2016-249	Eurovia - avenant 1 accord-cadre travaux de voirie
2016-250	GRS Funk Jazz - MàD équipements sportifs
2016-251	Wu Shu - MàD équipements sportifs
2016-252	Union Cycliste - MàD équipements sportifs
2016-253	Basket Club - MàD équipements sportifs
2016-254	ARGUS - MàD équipements sportifs
2016-255	Football Club - MàD équipements sportifs
2016-256	ASS BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE MAXIME - MàD équipements sportifs
2016-257	ASS TENNIS DE GRIMAUD - MàD équipements sportifs
2016-258	ASS FOOTBALL CLUB GRIMAUDOIS - MàD équipements sportifs
2016-259	Club d'Education Canine - MàD tente du 23 au 26 sept
2016-260	LALOEUF Luc - Bail dérogatoire pour la location d un local commercial N° 1 Rue des Templiers
2016-261	ASS COLIBRIS 83 Golfe de St Tropez - Mise à disposition du parc de la Chapelle Notre Dame de la Queste le 18 sept
2016-262	Association Tennis Grimaud - Convention MàD complexe tennis
2016-263	Marché location, approvisionnement & maintenance citerne de Gaz - GS Blaquières
2016-264	ASL PG II - MàD podium

Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ;
Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 4 - Christophe GERBINO à Nicole MALLARD, Francis MONNI à Jean-Claude BOURCET, Michel SCHELLER à François BERTOLOTTO, Denise TUNG à Frédéric CARANTA,
Absents : 2 - Florence PLOIX, Claire VETAULT,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Monsieur Florian MITON quitte la séance à 19h50, il ne participe pas au vote de la délibération n° 15.

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Désignation des représentants de la Commune de Grimaud

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et les Communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées. (CLECT).

Cette Commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences.

Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la Communauté de Communes en 2017 et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI ; le droit commun exigeant que chaque Commune dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a délibéré en séance du 19 juillet 2016, à la majorité des deux tiers, pour constituer la CLECT au 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence « développement économique » et a accepté qu'elle soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune de Grimaud, pour siéger au sein de cette Commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Dans un esprit de simplification des procédures administratives, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de recourir, dans le cas présent, au vote à main levée.**

La candidature de M. Alain BENEDETTO est proposée en qualité de représentant titulaire.

• Nombre de suffrages exprimés.....	21
• Nombre de voix « POUR ».....	21
• Nombre de voix « CONTRE ».....	0
• Nombre d'« ABSTENTIONS ».....	0

H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE et F. OUVRY ne prennent pas part au vote.

La candidature de M. Frédéric CARANTA est proposée en qualité de représentant suppléant.

• Nombre de suffrages exprimés.....	21
• Nombre de voix « POUR ».....	21
• Nombre de voix « CONTRE ».....	0
• Nombre d'« ABSTENTIONS ».....	0

H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE et F. OUVRY ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur **Alain BENEDETTO** représentant titulaire et Monsieur **Frédéric CARANTA** représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Maintien d'un office de tourisme distinct – Approbation

La Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 68 de la Loi NOTRe précise que la règle générale du transfert de la compétence « tourisme » des Communes aux intercommunalités se traduit par la création d'un nouvel et unique Office de Tourisme communautaire, puis par la transformation ou non des Offices de Tourisme anciennement communaux en Bureaux d'Information Touristique.

Toutefois, les Offices de Tourisme des Communes « stations classées » pourront demeurer distincts, c'est-à-dire qu'ils auront la pleine maîtrise de leurs prérogatives actuelles, intégrées dans une stratégie intercommunale globale.

Cependant, si l'Office de Tourisme demeure distinct, il devra néanmoins modifier sa gouvernance au profit de l'intercommunalité, c'est-à-dire intégrer dans son collège « Elus » des élus communautaires.

Dans tous les cas, c'est l'EPCI qui décide de ce maintien par délibération à intervenir avant le 1^{er} octobre 2016, après consultation des Communes concernées.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a délibéré en ce sens au Conseil Communautaire du 21 septembre 2016.

Préalablement, par courrier en date du 23 août 2016, la Commune de Grimaud a fait part à la CCGST de son souhait de maintenir son Office de Tourisme distinct, en précisant qu'une délibération du Conseil Municipal viendrait acter cette décision.

Néanmoins, nous attirons l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'acte 2 de la Loi Montagne a été déposé au Parlement il y a tout juste quelques jours.

Le projet de loi comporte un article prévoyant une dérogation au transfert de la compétence « tourisme » aux EPCI pour les « stations classées ».

Annoncée dans un premier temps pour celles situées en zone de montagne uniquement, la dérogation concernera finalement toutes les Communes « stations classées » qui le souhaitent.

Ainsi, contrairement à la rédaction actuelle de l'article 68 de la Loi NOTRe précitée, les Offices de Tourisme des « stations classées » pourront demeurer de gouvernance et de financement communaux.

Il faut toutefois attendre l'adoption définitive du projet de loi qui n'interviendra pas avant la fin de l'année 2016.

Dans l'attente, il a été décidé de délibérer sur le maintien par la Commune de Grimaud d'un Office de Tourisme distinct ; étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra lors de l'adoption définitive du projet de loi modifiant les dispositions de la loi du 07 août 2015.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir distinct l'Office de Tourisme de la Commune de Grimaud, en vertu des dispositions de l'article 68 de la Loi du 07 août 2015, dans sa version actuellement en vigueur ;
- de prendre note que, dans le cas où les dispositions de la Loi NOTRe concernant le transfert des Offices de Tourisme seraient modifiées, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez les appliquerait dans les délais impartis ;
- de préciser qu'une nouvelle délibération interviendra lors de l'adoption définitive du projet de loi modifiant la Loi du 07 août 2015 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Maintien de la perception de la Taxe de séjour au profit de la Commune – Approbation

La Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, ce transfert n'emporte pas transfert de plein droit de la Taxe de Séjour, principal levier de financement de cette compétence.

En effet, comme il l'a été précisé dans la précédente délibération, l'article 68 de la Loi NOTRe a laissé la possibilité à l'EPCI de maintenir des offices de tourisme distincts dans les stations classées de tourisme.

Dans ce schéma, il apparaît logique de maintenir la perception de la Taxe de Séjour au niveau communal ; la Commune étant celle qui, in fine, fixe la stratégie globale de promotion spécifique à sa station.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune ayant institué la Taxe de Séjour préalablement à l'EPCI, peut s'opposer à sa perception par l'EPCI, par délibération contraire.

A ce titre, la Commune de Grimaud, ayant sollicité le maintien de son office de tourisme distinct, entend continuer à percevoir la Taxe de Séjour à son profit.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer à la perception de la Taxe de Séjour par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez;
- de maintenir la perception de la Taxe de Séjour au profit de la Commune de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Soutien aux particuliers dans les cas d'occupations de terrains privés par des campements illicites – Approbation

Depuis quelques années, la Commune se trouve régulièrement confrontée à l'installation de campements illicites sur son territoire et notamment sur des terrains privés, occupés sans le consentement de leurs propriétaires.

Or, ces parcelles de terrain sont pour la plupart situées dans des zones identifiées comme inondables au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et, de manière générale, dans des secteurs soumis aux aléas climatiques.

De plus, l'accumulation de déchets de toute sorte, sur l'emprise des parcelles concernées, peut constituer de véritables embâcles pouvant faire obstacle à l'écoulement de l'eau en cas de crues des cours d'eau avoisinants. Compte-tenu des risques encourus par ces populations en cas de crues ou d'évènements naturels majeurs, il convient de mettre en œuvre une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, en vue d'aboutir à une évacuation des lieux.

Néanmoins, cette procédure ne peut être engagée que par le propriétaire du terrain occupé sans droit ni titre. Or, la complexité des démarches à mettre en œuvre et le coût de la procédure judiciaire sont tels que les propriétaires privés concernés renoncent, la plupart du temps, à engager les mesures nécessaires. De fait, cette inaction contribue à aggraver considérablement la situation, tant au regard de la protection des populations, que de la sécurité et de la salubrité publique.

Afin de remédier à ces difficultés, il est envisagé de proposer aux administrés concernés, un accompagnement de la Commune visant à les soutenir dans leurs démarches, par le biais d'une intervention conjointe.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'un soutien à apporter aux propriétaires grimaudois dont les terrains sont occupés sans leur consentement par des campements illicites, par le biais d'une intervention conjointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur Christian MOUTTE S'abstient.

SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modifications statutaires

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification concerne les articles suivants :

- Article 4 alinéa 2 :
 - « Arts Plastiques sur les communes de Grimaud et Sainte-Maxime :
 - Enseignement tout public : enfants et adultes ;
 - Activités éducatives, interventions en milieu périscolaire : nouvelles activités périscolaires (NAP), centres de loisirs, sorties culturelles ;
 - Conférences, participation à des expositions ;
 - Conseil auprès des communes, des services culturels, des médiathèques. »
- Article 15 :
 - « Gestion du Conservatoire Rostropovitch :
 - Interventions en milieu scolaire et nouvelles activités périscolaires (NAP) : participation des communes au prorata du nombre d'heures dans les écoles de la commune ;
 - Enseignement spécialisé : participation des communes au prorata du nombre d'élèves par commune.
 - Arts Plastiques :
 - Au prorata du nombre d'heures d'intervention par commune de Grimaud et de Sainte-Maxime. »

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune membre de se prononcer sur la modification appliquée.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, dans l'objectif de pourvoir les postes laissés vacants à la suite de la réorganisation du service de l'Urbanisme, il convient de créer les emplois suivants :

- un poste d'Ingénieur Principal ;
- un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les deux postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Budget annexe de la Caisse des Ecoles – Clôture et transfert au Budget principal de la Commune

Instituées par la loi du 10 avril 1867, les Caisses des Ecoles ont été rendues obligatoires dans chaque Commune, par la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire.

Historiquement, les Caisses des Ecoles avaient pour but de favoriser la fréquentation de l'école publique par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents.

Au fil des années, leur compétence s'est étendue à des actions à caractère éducatif, culturel et social, en faveur de tous les enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Concernant la Commune de Grimaud, une Caisse des Ecoles a été instituée il y a de nombreuses années, avec création d'un Budget Annexe, conformément à la réglementation en vigueur.

Néanmoins, pour des motifs de cohérence et de rationalisation des moyens, cette Caisse des Ecoles est inutilisée depuis fort longtemps car la Commune a intégré, notamment, l'acquisition de livres et de fournitures scolaires dans son Budget Principal.

Cette absence de fonctionnement se traduit entre autre par l'absence de vote du budget.

Or, en vertu des dispositions de l'article L.212-10 du Code de l'Education, « *lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal* ».

Par conséquent, la Caisse des Ecoles de la Commune de Grimaud n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, il convient de régulariser cette situation comptable en clôturant ce Budget Annexe non utilisé et en transférant les montants au Budget Principal de la Commune.

L'arrêté des comptes annexé à la présente délibération présente un solde créditeur de 528,82 €.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles de la Commune de Grimaud à la date de la présente délibération ;
- de clôturer le Budget Annexe « Caisse des Ecoles » et de transférer les dépenses et les recettes dudit budget, au vu du Compte de Gestion 2015, au Budget Principal de la Commune et, en conséquence, d'affecter la **somme de 528,82 € en recettes à l'article 002** « Résultat reporté » du Budget Principal de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vente d'un véhicule et sortie d'inventaire – Approbation

La Commune a procédé en 2014 à l'acquisition d'un véhicule de type camion plateau avec grue, de marque « Renault Maxity 140.35 », pour un montant de 53 760, 00 € TTC, destiné au transport des matériaux utilisés par les services techniques municipaux.

Or, ce véhicule est aujourd'hui hors d'usage, suite à un accident de la route survenu le 03 mai 2016, pour lequel la responsabilité de la Commune n'a pas été engagée.

La société « SMACL », assureur de la flotte automobile de la Commune, a proposé de racheter ce véhicule pour un montant de reprise de 31 899,07 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre d'achat du camion-plateau avec grue de marque « Renault Maxity 140.35 » présentée par la société « SMACL », pour un montant de 31 899,07 € TTC (trente et un mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et sept centimes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule hors service ;
- de sortir de l'inventaire le véhicule ci-dessous référencé :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Année acquisition	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable	Valeur rachat
2014/047	21571	camion-plateau avec grue Renault Maxity 140.35	2014	53 760,00 €	13 440,00 €	40 320,00 €	31 899,07 €

- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires correspondantes selon le schéma suivant :
 - débit du compte 040/192 « moins-value » pour 8 420,93 €
 - crédit du compte 042/776 « moins-value » pour 8 420,93 €
 - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 31 899,07 €
 - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 40 320,00 €
 - crédit du compte 040/21571 « valeur nette comptable » pour 40 320,00 €
- d'autoriser Madame le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Tarification des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place de l'Eglise – Fixation du prix

Afin de limiter le stationnement anarchique des véhicules sur la Place de l'Eglise et en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la Commune a décidé de procéder à l'installation d'une borne rétractable à l'entrée de la Place.

Néanmoins, l'accès des lieux est maintenu aux riverains munis d'une télécommande, délivrée moyennant paiement à effectuer auprès de la Direction des Services Techniques municipaux, sur présentation des justificatifs requis.

Compte-tenu du coût supporté par la Commune pour la mise en service de cet équipement et de la nécessité de limiter le nombre d'appareils distribués, il a été décidé de fixer le coût d'acquisition des télécommandes au montant unitaire de 50 € (cinquante Euros).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le coût unitaire d'acquisition des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place de l'Eglise au prix de 50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2016 – Prise en charge partielle des frais relatifs à la manifestation

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud et la S.A.S. « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Comme chaque année, la charge financière du feu d'artifice est répartie entre la Commune et la S.A.S. « les Prairies de la Mer » à hauteur de 50%.

Le coût du spectacle réalisé par la SARL PULSE ARTIFICES s'étant élevé à la somme de 22 000 € TTC, la participation de chacune des parties est fixée à 11 000 € TTC.

Il est précisé que la S.A.S. « les Prairies de la Mer » a assuré l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Parallèlement, la Commune a pris intégralement en charge les frais de la réception publique qui a suivi la manifestation, organisée sur la plage de Port Grimaud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, à hauteur de 11 000 € ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à la S.A.S. «les Prairies de la Mer » assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Partage de données fiscales avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Approbation d'une convention de partenariat

Dans le cadre de la mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité directe locale (taxe foncière, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises), la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP) a souhaité développer la collaboration existante entre la Commune et ses services.

Cette collaboration reposera principalement sur les travaux de terrain effectués par des agents de la collectivité mais s'appuiera également sur les échanges mutuels d'informations nécessaires à la mise à jour de ces bases d'imposition.

L'objectif ainsi poursuivi est d'améliorer la qualité de l'assiette des impôts directs perçus au profit de la Commune et de contribuer à une meilleure équité fiscale entre les administrés.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par convention à intervenir entre la DDFIP et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Var et la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Don de matériel de climatisation pour le l'école élémentaire des Blaquières – Acceptation

A l'occasion du Conseil d'Ecole en date du 20 avril 2016, Madame Laurence HOULBREQUE, parent d'élèves et Directrice de la société WELDOM, sise à Cogolin (83310) – Centre Commercial de Font Mourier, a fait part de son intention de faire don à la Commune, de cinq (5) climatiseurs neufs, destinés à équiper l'école élémentaire du Groupe Scolaire des Blaquières.

Ce matériel, livré sur site, est estimé à la somme de 4 500, 00 € Hors Taxes (quatre mille cinq cent Euros).

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de ce type d'équipement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don fait à la Commune par la société WELDOM, sise à Cogolin – Centre Commercial de Font Mourier, représentée par Madame Laurence HOULBREQUE ;
- d'accepter les charges d'installation et d'entretien en résultant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Don d'œuvres d'art – Acceptation

Par courrier en date du 8 août 2016, Monsieur Philippe PASTOR, sculpteur, a confirmé son intention de faire don à la Commune, de cinq sculptures de six mètres de hauteur, dénommées « Arbres Brûlés ».

Installées sur l'emprise du rond-point de la Libération depuis le mois de mai 2011, ces œuvres sont issues de la série « Les Arbres Brûlés » créée suite aux incendies de 2003, à partir de troncs d'arbres calcinés de la région.

Ces sculptures sont d'ailleurs devenues un symbole de la déforestation et sont exposées dans le monde entier, du Kenya à Singapour en passant par le siège des Nations Unies à New-York.

Il est précisé qu'en raison de l'exposition actuelle des œuvres aux aléas climatiques, Monsieur PASTOR a proposé d'en assurer l'entretien suite à d'éventuelles dégradations naturelles.

Dans les autres cas de force majeure, la charge d'entretien sera supportée par la Commune.

Par ailleurs, l'artiste a préconisé (sans l'imposer) un éclairage nocturne au pied des sculptures. Cette recommandation a déjà été prise en compte par la Commune afin de mettre en valeur les œuvres ainsi exposées.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'œuvres d'art de cette notoriété, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don d'œuvres d'art fait à la Commune par Monsieur Philippe PASTOR ;
- d'accepter les charges en résultant, telles que ci-avant définies ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Chambre Régionale des Comptes – Mise au débet du comptable public – Demande de remise gracieuse

Lors de l'examen de la gestion communale effectué par la Chambre Régionale des Comptes, pour la période de 2010 à 2015, le Comptable public a fait l'objet d'un contrôle juridictionnel qui a été sanctionné par un jugement en date du 06 juin 2016 (n°2016-0027), prononçant la mise en débet de celui-ci pour la somme cumulée de 1 563.10 €.

Les défauts de contrôle relevés concernent les charges suivantes :

- Charge (n°2) relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) payées à trois agents à temps partiel entre juillet et décembre 2013. Le visa de la dépense effectuée par le Comptable public a porté sur le nombre d'heures effectuées et la justification du service fait sans déceler que le montant du tarif horaire était erroné. La CRC a prononcé la mise en débet du Comptable pour la somme de 694.87 € ;
- Charge (n°3) relative aux IHTS payées à deux agents non titulaires à temps non complet. La délibération du 25 septembre 2008 fixe les conditions de versement des IHTS et exclut du dispositif les agents non titulaires à temps non complet. C'est donc à tort que les mandats de paiements ont été pris en charge par le Comptable, qui est constitué débiteur de la somme de 868.23 €.

Compte tenu de la nature des erreurs relevées, le Comptable est en droit de solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la remise gracieuse des sommes placées à son débit par la juridiction financière.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008, l'intéressée a sollicité le 02 août 2016 l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir cette démarche pour les motifs suivants :

- Concernant la charge n°2, la Commune rappelle que les heures payées aux agents concernés ont été effectuées par ces derniers ; qu'il est d'usage fréquent que ces agents minorent, par décision personnelle, le volume d'heures supplémentaires réellement effectué ; qu'il est par conséquent impossible pour la Commune d'évoquer un quelconque préjudice financier ;
- S'agissant de la charge n°3, le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents concernés ne saurait constituer un préjudice financier pour la Commune, dès lors que celles-ci ont été réellement exécutées et qu'elles l'ont été à la demande de l'Administration communale pour des raisons de continuité de service.

En conséquence et pour ces motifs, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le Comptable public.

Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives

En vertu du Code des juridictions financières, la commune a fait l'objet d'un contrôle de la part la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant sur la gestion communale de 2010 à 2015.

Le rapport d'observations définitives, accompagné du « droit de réponse » du Maire, nous a été communiqué par lettre en date du 02 août 2016 signée du Président de la Juridiction financière.

Ce rapport doit être transmis aux membres du Conseil Municipal et sa présentation inscrite à l'ordre du jour de la toute prochaine séance suivant sa date de réception.

Après une présentation synthétique des principales observations du rapport et le débat qui y succède, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA.

La séance est levée à 20h20.

Grimaud, le 06 septembre 2016

Le Maire,
Alain BENEDETTO.